



*Merria di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230414-20230410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/04/2023

Affichage 26/04/2023

Séance du vendredi 14 avril 2023	N°10/2023
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Approbation du Compte de Gestion 2022</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 10 avril 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Jean-Paul LECCIA, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Jean-François CATELLAGGI, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, Paule ARRIGHI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI

**Etaient représentés** : Dominique SANTONI (représenté par Olivier SARROLA), Dominique BONAVITA (représenté par Hyacinthe BALDINI), Anne NOCERA (représentée par Jean-Paul LECCIA), Dominique RUGGERI (représentée par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

**Etaient absents** : Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI

**Secrétaire de séance** : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

## Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des états de développement des comptes de tiers, ainsi que celui de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

